

RÈGLEMENT INTÉRIEUR à observer lors des formations (à conserver)

Article 1 : Toute personne suivant une formation au sein du CDF 76, OXYGENE FORMATION 76, est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

Article 2 : Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier complet d'inscription. Ce dossier est à envoyer à : OXYGENE FORMATION 76 – 49 CHEMIN DES COTTES – 76130 MONT SAINT AIGNAN.

Article 3 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à disposition pendant la durée de la formation.

Article 4 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

Article 5 : Toutes convocations, renseignements, informations et conseils seront transmis par INTERNET (mail). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

Article 6 : Le centre de formation OXYGENE FORMATION 76 s'engage à donner (le jour de la formation) les RIF RIC correspondant à l'unité d'enseignement visée.

Article 7 : Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du CDF76 et conformément aux conditions Générale de vente.

Article 8 : En cas de non respect du présent règlement, le bureau directeur du CDF76, OXYGENE FORMATION 76, se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.